

AFFAIRE N° 2. - Subvention de premier équipement de la Maison des Jeunes et de la Culture de "CHATEAU MERANGE".

Monsieur Camille BOURNIN donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En réponse à ma lettre n° 285 du 26 Juillet dernier, M. le Chef du Service de la Jeunesse et des Sports m'a fait part des observations suivantes :

Le devis qui lui a été soumis comporte des chapitres qui ne peuvent pas être pris en compte au titre de premier équipement. Il s'agit de l'équipement des activités culturelles, des, du matériel et des produits d'entretien, des frais de gestion qui sont normalement portés des dépenses de fonctionnement.

Par contre, il a retenu à des prix inférieurs à ceux qui lui ont été proposés, les chapitres suivants :

CHAPITRE 1 - Moyens audio-visuels :

- Achat d'un projecteur de cinéma et de tous ses accessoires	350.000	Fr. CFA
- Magnétophone	80.000	-N-
- Electrophone	45.000	-N-
- Régulateur de tension TV et antenne.....	20.000	-N-
- Projecteur de vue fixe.....	40.000	-N-
	<u>535.000</u>	-N-

CHAPITRE 2 - Atelier Photo -

- Installation complète	200.000	-N-
-------------------------------	---------	-----

CHAPITRE 3 - Mobilier

- <u>Ameublement</u> : Chaise (pour salle de spectacle c'est à dire à emboîtement semi-fixe), tables, armoires, tables de ping pong, équipement de bibliothèque, outils pour atelier de bricolage selon devis détaillé à fournir	1.000.000	-N-
- équipement de camping	200.000	-N-
- petits matériels divers (devis détaillé à fournir) ..	80.000	-N-

Monsieur le Chef du Service de la Jeunesse et des Sports m'a fait part de son intention de soumettre à la signature de M. le Préfet un arrêté de subvention de premier équipement de 1.500.000 Frs CFA pour deux millions (2.000.000 de Frs CFA) d'achat. La Commune devra pour sa part inscrire la participation communale au budget supplémentaire 1967.

L'allocation de cette subvention est toutefois subordonnée à la production d'une délibération du Conseil Municipal décidant d'affecter la propriété dite " Château Merange" à une Maison de Jeunes et de la Culture et fixant les conditions du bail.

Il devra être stipulé dans cette délibération que le Conseil a pris connaissance des engagements contractuels correspondant à cette affectation et qu'il y souscrit.

Mesdames et Messieurs, avant de vous donner lecture du cahier des engagements contractuels à souscrire par les collectivités publiques ou privées bénéficiant d'une subvention de l'Etat pour les travaux d'équipement sportif ou socio-éducatif, je crois néanmoins devoir préciser que la Commune n'affecte à la Maison de Jeunes et de la Culture nouvellement créée qu'une superficie de 5.773 m² de la propriété dite "Château Morange" y compris les bâtiments qui y sont construits. La superficie résiduelle d'environ 2.558 m² sera réservée pour d'autres réalisations d'intérêt communal.

Le Château Morange serait mis gratuitement par la Commune à la disposition de cette Maison de Jeunes et de la Culture.

La durée du bail serait illimitée sauf si la Maison de Jeunes et de la Culture modifiait de son plein gré la destination des locaux concédés. De même la convention de bail cesserait d'être valable en cas de dissolution de la M.J.C. pour quelque cause que ce soit.

Dans l'une ou l'autre hypothèse, la Ville s'engage à mettre les locaux à la disposition d'un organisme poursuivant les mêmes buts que la M.J.C. dissoute et agréée par le Ministère de l'Education Nationale.

Le MAIRE. - Mesdames et Messieurs, vous avez entendu la lecture de ce rapport, je vous prie de me faire connaître votre avis sur les différentes questions qui vous ont été soumises.

M. BEDIER. - Est-ce que la Maison fonctionne en l'état actuel des lieux?

Le MAIRE. - Oui, elle fonctionne et je vous invite à la visiter.
Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé

M. Denis le 5 Septembre 1967
Le Préfet

Le Secrétaire Général
Signé J. Cluchant